

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

13 août 2014-Décret n°2014-0601/P-RM portant rectificatif au décret n°96-253/P-RM du 20 septembre 1996 portant nomination de personnels Officiers des Forces Armées et de sécurité.....**p1523**

Décret n°2014-0602/P-RM portant nomination du Directeur national de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.....**p1524**

Décret n°2014-0603/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Affaires religieuses et du Culte.....**p1524**

13 août 2014-Décret n°2014-0604/P-RM portant nomination au Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires foncières et du Patrimoine.....**p1525**

Décret n°2014-0605/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication.....**p1526**

Décret n°2014-0606/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt n° 2000000421, signé à Rome, le 17 janvier 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet de Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes ruraux (FIER).....**p1526**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

13 août 2014-Décret n°2014-0607/P-RM portant modalités d'accès aux informations et documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques et de leur publication.....p1527

Décret n°2014-0608/P-RM portant nomination de membres du Conseil d'Administration du Centre national des Ressources de l'Education non formelle.....p1530

14 août 2014-Décret n°2014-0609/P-RM portant création du Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité.....p1530

Décret n°2014-0611/P-RM portant nomination d'Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p1532

Décret n°2014-0612/P-RM portant nomination de Directeurs zonaux à la Direction du Commissariat des Armées.....p1533

Décret n°2014-0613/P-RM portant nomination du Secrétaire général de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie.....p1533

Décret n°2014-0614/P-RM portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées.....p1533

Décret n°2014-0615/P-RM portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées.....p1536

Décret n°2014-0616/P-RM portant radiation d'un Magistrat pour cause de décès.....p1539

Décret n°2014-0617/P-RM portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Bamako.....p1540

Décret n°2014-0618/P-RM portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Bamako.....p1540

Décret n°2014-0619/P-RM portant nomination de Magistrats de l'Ordre judiciaire au Tribunal militaire de Kayes.....p1541

Décret n°2014-0620/P-RM portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Kayes.....p1542

14 août 2014-Décret n°2014-0621/P-RM portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Mopti.....p1543

Décret n°2014-0622/P-RM portant rectificatif au décret n°2014-0275/P-RM du 23 avril 2014 portant attribution de la médaille de Commandeur de l'Ordre National à titre étranger.....p1543

Décret n°2014-0623/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....p1546

Décret n°2014-0624/P-RM portant abrogation partielle du décret n°2014-0040/P-RM du 24 janvier 2014 portant nomination au Secrétariat général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.....p1546

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

26 novembre 2013-Arrêté N°2013-4457/MDAC-SG portant détachement d'un officier à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.....p1546

Arrêté N°2013-4458/MDAC-SG portant nomination d'un Chef de Section à l'Etat-major Général des Armées.....p1547

Arrêté N°2013-4459/MDAC-SG portant reclassement à l'Echelle de Solde N°4 des Sous-officiers de l'Armée de l'Air....p1547

Arrêté N°2013-4462/MDAC-SG portant nomination du Chef du Centre Informatique de Traitement des Salaires des Armées.....p1548

Arrêté N°2013-4463/MDAC-SG portant détachement de personnel officier à la Direction du Commissariat des Armées.....p1548

02 décembre 2013-Arrêté N°2013-4511/MDAC-SG portant reversement de personnel officier à leurs corps d'origine.....p1548

Arrêté N°2013-4512/MDAC-SG portant radiation des cadres par mesures disciplinaires de personnel Sous-officier des Forces Armées.....p1548

Arrêté N°2013-4513/MDAC-SG portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p1549

02 décembre 2013-Arrêté N°2013-4514/MDAC-SG portant abrogation de l'Arrêté N°2012-2422/MDAC-SG du 15 août 2012 portant retrait d'Emploi par mise en non activité de personnel sous-officier des Forces Armées.....p1549

Arrêté N°2013-4515/MDAC-SG portant détachement de personnel officier des Forces Armées à la Direction de la Sécurité Militaire.....p1549

Arrêté N°2013-4516/MDAC-SG portant reclassement à l'Echelle de Solde N°4 des Sous-officiers de l'Armée de Terre.....p1549

04 décembre 2013-Arrêté N°2013-4537/MDAC-SG portant radiation de personnels Sous-officiers de l'Armée de Terre.....p1550

18 décembre 2013-Arrêté N°2013-4661/MDAC-SG portant nomination au Grade de Sergent.....p1550

Arrêté N°2013-4662/MDAC-SG portant rectification de l'Arrêté N°2013-2576/MDAC-SG du 19 juin 2013 relatif à l'Admission à la retraite de personnels Sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité.....p1550

Arrêté N°2013-4663/MDAC-SG portant détachement de personnel officier....p1551

19 décembre 2013-Arrêté N°2013-4666/MDAC-SG portant reversement de personnels officiers.....p1551

27 décembre 2013-Arrêté N°2013-4743/MDAC-SG portant nomination du Chef de Cabinet de l'Etat-major de l'Armée de Terre.....p1551

Arrêté N°2013-4744/MDAC-SG portant détachement de personnel officier à la Direction du Sport Militaire.....p1552

Arrêté N°2013-4745/MDAC-SG portant nomination de Chef de Division.....p1552

Arrêté N°2013-4746/MDAC-SG portant détachement de personnel officier....p1552

Arrêté N°2013-4747/MDAC-SG portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p1552

27 décembre 2013-Arrêté N°2013-4748/MDAC-SG portant nomination de Chef de Division à l'Etat-Major de l'Armées de Terre....p1554

Arrêté N°2013-4749/MDAC-SG portant nomination d'u Chef de Division à l'Etat-major l'Armée de Terre.....p1554

Arrêté N°2013-4750/MDAC-SG portant rectification de l'Arrêté N°2013-3915/MDAC-SG du 18 septembre 2013 relatif à la nomination aux Grades de Militaires des Forces Armées et de Sécurité.....p1555

Arrêté N°2013-4751/MDAC-SG portant détachement de personnel officier à la Direction de la Sécurité Militaire.....p1555

Arrêté N°2013-4752/MDAC-SG portant rectification de l'Arrêté N°2013-3916/MDAC-SG du 18 septembre 2013 relatif à la nomination à titre exceptionnelle aux Grades de sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité.....p1555

Arrêté N°2013-4753/MDAC-SG portant suspension partielle de Tableaux d'avances.....p1555

Annonces et communications.....p1556

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2014-0601/P-RM DU 13 AOUT 2014 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°96-253/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 1996 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°96-253/P-RM du 20 septembre 1996 portant nomination des personnels officiers des forces Armées et de Sécurité ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 20 septembre 1996, susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Colonel **Mohamed Elmehdy Ag** **OUMAR**

Au lieu de :

- Colonel **Mohamed Elmehdy Oumar dit Aly Ag** **OUMAR**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-602/P-RM DU 13 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE
L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n° 00-063/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 09-557/P-RM du 16 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mohamed Bassirou TRAORE**, N°Mle 944-90.M, Administrateur de l'Action Sociale, est nommé **Directeur national** de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-349/P-RM du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur **Aboubakar Hamidou MAIGA**, N°Mle 788-52.V, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Directeur national** de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire
et de la Reconstruction du Nord,**
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014 -0603/P-RM DU 13 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU
CULTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;
Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Habib KANE**, N°Mle 0110-430.N, Professeur titulaire de l'Enseignement secondaire, est nommé en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Religieuses et du Culte.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Affaires Religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014 -0604/P-RM DU 13 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DU PATRIMOINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets Ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, Journaliste ;

II- Conseiller technique :

- Monsieur **Sékou TRAORE**, N°Mle 0111-285.K, Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-804/P-RM du 23 octobre 2013 en tant qu'elles portent nomination du Général de Brigade **Mamadou BALLO**, en qualité de **Chef de Cabinet** et de Madame **SY Awa DIALLO**, N°Mle 0130-239.Z, Administrateur Civil, en qualité de **Conseiller technique**, au Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires
Foncières et du Patrimoine,
Tiémán Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014 -0605/P-RM DU 13 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Alassane SOULEYMANE**, N°Mle 0116-64.R, Journaliste /Réalisateur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre de l'Economie Numérique, de l'Information
et de la Communication,**
Mahamadou CAMARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0606/P-RM DU 13 AOUT 2014
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N° 2000000421, SIGNE A ROME, LE 17 JANVIER 2014
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU
PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE,
INSERTION ET APPUI A L'ENTREPRENEURIAT DES
JEUNES RURAUX (FIER)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2014-018 du 03 juillet 2014 autorisant la ratification de l'Accord de prêt n° 2000000421, signé à Rome, le 17 janvier 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet de Formation professionnelle, insertion et appui à l'entrepreneuriat des jeunes ruraux (FIER) ;

Vu le Décret n° 2010-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt n°2000000421, d'un montant de dix millions huit cent mille (10.800.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), signé à Rome, le 17 janvier 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au financement du Projet de Formation professionnelle, insertion et appui à l'entrepreneuriat des jeunes ruraux (FIER).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration
Africaine et de la Coopération Internationale par
intérim,
Abdourhamane SYLLA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, porte parole du Gouvernement,
Mahamane BABY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0607/P-RM DU 13 AOUT 2014 PORTANT
MODALITES D'ACCES AUX INFORMATIONS ET
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS A LA
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LEUR
PUBLICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°98-012 du 19 Janvier 1998 régissant les relations entre l'administration et les usagers des services publics ;

Vu la Loi n° 2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret détermine les modalités d'accès aux informations et documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques et de leur publication.

ARTICLE 2 : Sont considérés comme informations et documents administratifs relatifs aux finances publiques, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les informations et documents produits ou reçus, dans le cadre de la gestion des finances publiques, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission.

Ces informations et documents sont constitués, notamment, de textes législatifs et réglementaires, de directives, d'instructions, de circulaires, de notes et réponses ministérielles, de correspondances, d'avis, de prévisions, de décisions, de dossiers, de rapports, d'études, de comptes rendus, de procès-verbaux et de statistiques.

TITRE II : DE L'ACCES AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS A LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

CHAPITRE I : DU DROIT D'ACCES

ARTICLE 3 : Les administrations mentionnées à l'article 2 sont tenues de communiquer les informations et documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, sous réserve des dispositions des articles 10 à 14.

Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration.

Le dépôt aux archives publiques des documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques communicables ne fait pas obstacle au droit à communication à tout moment desdits documents.

Lorsqu'une administration mentionnée à l'article 2 est saisie d'une demande de communication portant sur un document administratif relatif à la gestion des finances publiques qu'elle ne détient pas, mais qui est détenu par une autre administration mentionnée au même article, elle la transmet à cette dernière et en avise le demandeur.

L'accès et la communication des actes et documents produits ou reçus par l'Assemblée Nationale et par la Juridiction des comptes sont régis par le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Assemblée Nationale et la loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement et la procédure suivie devant la Juridiction des comptes.

ARTICLE 4 : La demande de communication d'un document administratif relatif à la gestion des finances publiques doit être écrite de façon claire et précise auprès de l'administration qui dispose dudit document. Elle doit être timbrée sous peine de rejet.

ARTICLE 5 : Toute décision de refus d'accès aux documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques doit être motivée et notifiée au demandeur. Elle doit indiquer le délai et les voies de recours offertes au demandeur.

ARTICLE 6 : Le silence gardé pendant plus d'un (1) mois par l'autorité compétente saisie d'une demande de communication de documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques vaut décision de refus.

Le demandeur peut, dans les quinze (15) jours qui suivent la décision de refus, faire appel auprès du chef hiérarchique de cette autorité qui doit lui répondre dans les dix (10) jours de la date de la réception de sa demande en appel.

Le demandeur qui n'est pas satisfait de la décision du chef hiérarchique de l'autorité saisie peut faire appel devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du refus ou de l'expiration du délai fixé au premier alinéa.

ARTICLE 7: L'accès aux documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques se fait au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

- par la délivrance, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;

- par courrier électronique et sans frais, lorsque le document est disponible sous forme électronique et, le cas échéant, par consultation du site internet de l'administration concernée.

ARTICLE 8 : Les administrations qui produisent ou détiennent des informations publiques relatives aux finances publiques tiennent à la disposition des usagers un répertoire des principaux documents dans lesquels ces informations figurent.

Ce répertoire doit être accessible sur le site internet de ces administrations.

En application des paragraphes 1.1, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7, 1.9, 2.1, 2.3, 2.4, 2.7, 3.2, 3.4, 4.4, 4.7, 4.9, 5.7, 6.5 de la loi portant approbation du Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques, les informations sont accessibles par thèmes ou par types, ainsi qu'il suit :

- la fiscalité et ses évolutions ;
- les règles et critères que l'administration suit dans le choix des dépenses et l'attribution des crédits budgétaires et le calendrier budgétaire annuel de préparation du budget ;
- les ventes de biens publics et transactions importantes ;
- les contrats entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ;
- les décisions gouvernementales ayant un impact financier ;
- l'information de l'Assemblée Nationale sur la gestion des deniers publics ;

- les rapports sur la situation des finances publiques ;
- la nature et le coût budgétaire des exonérations et dérogations fiscales ;
- les guides synthétiques budgétaires.

ARTICLE 9 : A l'occasion de la livraison du document, des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci sont mis à la charge du demandeur.

Les frais, autres que le coût de l'envoi postal, sont établis dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé des finances. Ils ne peuvent excéder des montants définis dans les mêmes conditions.

Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter.

CHAPITRE II : DES EXCEPTIONS AU DROIT D'ACCES

ARTICLE 10 : L'administration n'est pas tenue de répondre plus d'une fois au même demandeur, en cas de répétition de ses demandes portant sur un même objet sans motif.

ARTICLE 11 : Ne sont pas communicables, les documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières.

Ne sont communicables qu'à l'intéressé, les documents dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée et au secret en matière commerciale et industrielle.

ARTICLE 12 : Le responsable d'une administration peut refuser la communication de documents contenant :

- des renseignements dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires judiciaires ;
- des renseignements concernant la quantité, les caractéristiques, les capacités ou le déploiement des armes ou des matériels de défense, ou de tout ce qui est conçu, mis au point, produit ou prévu à ces fins ;
- des renseignements qui permettraient de remonter à une source de renseignements confidentielle ;
- des renseignements obtenus ou préparés au cours d'une enquête.

ARTICLE 13 : Le responsable d'une administration peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication risquerait de porter un préjudice aux intérêts financiers d'un organisme public ou à la capacité du gouvernement de gérer l'économie du pays ou encore d'accorder des avantages injustifiés à une personne.

Ces renseignements peuvent notamment porter sur :

- les projets de changement des taux tarifaires, des taxes, impôts ou droits ou des autres sources de revenu ;
 - les projets de vente ou d'achat de valeurs mobilières ;
 - les projets de vente ou d'acquisition de terrains ou autres biens.

ARTICLE 14 : Les responsables des administrations de contrôle ne sont pas tenues de communiquer les documents qui contiennent des renseignements créés ou obtenus par eux ou pour leur compte dans le cadre de tout examen, enquête ou vérification fait par eux ou sous leur autorité.

Toutefois, aucune des autorités mentionnées à l'alinéa premier du présent article ne peut se prévaloir de cet alinéa pour refuser de communiquer les documents qui contiennent des renseignements créés par lui ou pour son compte dans le cadre de toute enquête ou vérification faite par lui ou sous son autorité une fois que l'enquête ou la vérification et toute instance afférente sont terminées.

TITRE III : DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS A LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

ARTICLE 15 : Font l'objet d'une publication, les informations et documents administratifs relatifs aux finances publiques mentionnées au 2^e alinéa de l'article 2.

Toutefois, sauf dispositions législatives contraires, les informations et documents administratifs financiers, entrant dans le champ d'application de l'article 8 du présent décret et comportant des mentions à caractère personnel, ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement afin d'occulter ces mentions ou de rendre impossible l'identification des personnes qui y sont nommées.

ARTICLE 16 : Les informations et documents administratifs mentionnés au 2^e alinéa de l'article 2 du présent décret émanant des administrations centrales de l'Etat sont publiés dans des bulletins ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Cette publication peut intervenir par voie électronique.

Des arrêtés ministériels déterminent, pour chaque administration, le titre exact du ou des bulletins la concernant, la matière couverte par ce ou ces bulletins ainsi que le lieu ou le site internet où le public peut les consulter ou s'en procurer copie.

ARTICLE 17 : Les informations et documents administratifs mentionnés au 2^e alinéa de l'article 2 du présent décret qui émanent des collectivités territoriales, des établissements publics, des autres personnes de droit public et des personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public, sont publiées au choix de leur organe délibérant :

- soit par insertion dans un bulletin lorsqu'il a une périodicité au moins trimestrielle ;

- soit par transcription dans les trois mois sur un registre tenu à la disposition du public.

Cette publication peut intervenir par voie électronique.

ARTICLE 18 : La publication prévue aux articles 15 à 17 intervient dans les quatre mois suivant la date du document.

TITRE IV : LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS A LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LEUR PUBLICATION

ARTICLE 19 : Le ministre en charge des finances, la juridiction des comptes, les organes indépendants de contrôle et les gouverneurs de région désignent, pour les services placés sous leur autorité, une personne responsable de l'accès aux documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques.

Sont également tenus de désigner une personne responsable :

- les collectivités territoriales ;

- les établissements publics nationaux et locaux ;

- les autres personnes de droit public et les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

ARTICLE 20 : La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques est portée à la connaissance du public dans les quinze jours qui suivent sa désignation.

La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins ou registres mentionnés aux articles 16 et 17.

Lorsque les autorités des administrations mentionnées à l'article précédent disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site.

Cette information mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

ARTICLE 21 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques est chargée, en cette qualité, de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.

Elle établit également un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de la Justice et des Droits,
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

Le ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

DECRET N°2014-0608/P-RM DU 13 AOUT
2014 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
NATIONAL DES RESSOURCES DE L'EDUCATION
NON FORMELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-010/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°10-031/P-RM du 04 août 2010 portant création du Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle ;

Vu le Décret n°10-464/P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle les personnes dont les noms suivent :

1. Représentant des pouvoirs publics :

- Madame **KANE Rokia MAGUIRAGA**, ministère du Développement Rural ;

2. Représentant du Personnel :

- Monsieur **Youssouf KONE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des Décrets n°2013-171/P-RM du 21 février 2013 et n°126/P-RM du 21 mars 2011 en ce qui concerne Madame **GUINDO Fada Gouro DIALL** et Monsieur **Lassane DOUMBIA**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0609/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT CREATION DU CONSEIL NATIONAL
POUR LA REFORME DU SECTEUR DE LA
SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Président de la République un Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité, en abrégé C.N.R.S.S.

ARTICLE 2 : Le Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité a pour mission :

- de définir les orientations stratégiques et de fixer les priorités nationales en matière de Réforme du Secteur de la Sécurité ;

- de décider des orientations et/ou des mesures correctives au cours du processus ;

- d'arbitrer et de valider les budgets proposés par la Cellule de Coordination ;

- de veiller à la mobilisation des ressources induites par la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

- de veiller à la mise en œuvre effective des résultats du processus de réforme.

ARTICLE 3 : Le Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité est assisté d'une Cellule de Coordination.

La Cellule de Coordination est l'organe opérationnel du Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité (CNRSS).

ARTICLE 4: Le Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité est présidé par le Président de la République.

Il comprend :

- le Premier ministre ;
- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le ministre chargé des Affaires Etrangères ;
- le ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le ministre chargé de la Fonction Publique ;
- le ministre chargé de l'Environnement ;
- le ministre chargé de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- du représentant de la Commission de la Défense nationale, de la Sécurité et de la Protection Civile de l'Assemblée Nationale.

Les chefs d'organisations internationales et/ou chefs de missions diplomatiques impliqués dans la Réforme du Secteur de la Sécurité, les représentants de la société civile ainsi que les personnes ressources, choisies en raison de leurs compétences avérées dans le domaine, peuvent être invités à participer à certaines séances du Conseil, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil National peut également faire appel à tout autre ministère ou service dont la compétence ou la technicité peut être utile à la gestion d'une question particulière.

ARTICLE 5: Le Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité se réunit sur convocation de son président une fois par mois en session ordinaire et peut se réunir chaque fois que de besoin.

ARTICLE 6: Le Secrétariat du Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité est assuré par la Cellule de Coordination.

ARTICLE 7: La Cellule de Coordination comprend trois groupes thématiques qui sont :

- Défense, Sécurité, Relations Internationales ;
- Gouvernance Politique, Economique, Sociale et Culturelle ;
- Etat de Droit, Contrôle Démocratique et Genre.

ARTICLE 8: La Cellule de Coordination a pour mission d'élaborer et de proposer à la validation du Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité la stratégie nationale pour la Réforme du Secteur de la Sécurité. A ce titre, elle est chargée :

- de préparer et de proposer les budgets au Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- de veiller à la coordination des actions des ministères impliqués ;
- d'assurer la cohérence des travaux issus des structures sectorielles et procéder aux arbitrages ;
- d'identifier les opportunités, les menaces, les vulnérabilités et les enjeux de la Réforme du Secteur de la Sécurité et de les soumettre à la décision du Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- d'assurer la Constitution et les modalités de fonctionnement des groupes thématiques ;
- d'assurer la synthèse et la validation des travaux des groupes thématiques ;
- d'assurer le suivi-évaluation du processus de la Réforme du Secteur de la Sécurité aux niveaux sectoriels et de rendre compte au Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité.

ARTICLE 9: La Cellule de Coordination est dirigée par un Bureau composé comme suit :

- * un Coordinateur ;
- * un Secrétaire Général ;
- * trois (3) Chargés de mission ;
- * un Secrétariat comprenant un Chef du Secrétariat et un Secrétaire ;
- * du personnel de soutien (plantons, chauffeurs).

ARTICLE 10: La Cellule de Coordination comprend, outre le Coordinateur et le Secrétaire Général :

- * un Chef de groupe pour chaque groupe thématique ;
- * un représentant par Ministère impliqué dans le processus de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- * un représentant de la Commission de la Défense Nationale, de la Sécurité et de la Protection Civile de l'Assemblée Nationale ;
- * le représentant du Cabinet de Défense du Premier ministre ;
- * le représentant des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Mali ;
- * le représentant de la CEDEAO ;
- * le représentant de l'Union Africaine ;
- * le représentant de la MINUSMA ;
- * le représentant de l'Union Européenne.

La Cellule de Coordination peut faire appel à toute personne ou structure dont l'apport peut être utile pour ses travaux, en particulier :

- le Médiateur de la République ;
- les représentants de l'Association des Municipalités du Mali ;
- les représentants de la Société civile : Organisation des femmes, des jeunes, des syndicats, des Organisations Non Gouvernementales œuvrant dans le domaine, etc ;
- des personnes ressources œuvrant dans le domaine de la paix, de la sécurité et des droits humains.

ARTICLE 11: Le Coordinateur et le Secrétaire Général du bureau de la Coordination sont nommés par décret du Président de la République.

Les autres membres de la Cellule de Coordination sont nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

ARTICLE 12: La Cellule de Coordination se réunit sur convocation de son coordinateur deux (02) fois par mois et chaque fois que de besoin.

Les groupes thématiques de la Cellule de Coordination se réunissent au moins une fois par semaine.

Un arrêté du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité fixe le détail de l'organisation et du fonctionnement du Bureau de la Cellule de Coordination.

ARTICLE 13: Un Comité Sectoriel placé sous l'autorité du ministre est mis en place dans chaque département concerné par la Réforme du Secteur de la Sécurité.

ARTICLE 14: Le Comité Sectoriel a pour mission :

- d'élaborer les documents de politique sectorielle de chaque ministère impliqué en matière de Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- de proposer les plans d'action de réforme à la Cellule de Coordination ;
- de définir les objectifs, les principes et les modalités de la mise en œuvre de la réforme sectorielle ;
- de mettre en œuvre les recommandations émanant de la Cellule de Coordination ;
- de veiller à la mise en œuvre de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- d'organiser les activités des groupes de travail ;
- d'assurer la coordination des travaux des groupes de travail.

ARTICLE 15: Le Comité Sectoriel est composé de groupes de travail mis en place suivant les axes prioritaires identifiés et/ou définis par département.

Le nombre de groupe de travail et leur constitution dépendent de la spécificité de chaque département.

Les experts des Partenaires Techniques et Financiers et d'autres personnes ressources peuvent être membres du Comité Sectoriel selon leur profil.

Les Comités Sectoriels travaillent régulièrement sur les axes de la réforme identifiés dans leurs secteurs.

ARTICLE 16: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0611/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION D'ASSISTANTS A
L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n° 08-602/P-RM du 03 octobre 2008 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de l'Etat-major Particulier du Président de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont **Assistants** à l'Etat-major particulier du Président de la République, les officiers dont les noms suivent :

- Colonel **Fadio SINAYOGO** de l'Armée de l'Air ;
- Lieutenant-colonel **Nicolas CISSE** de la Gendarmerie Nationale ;
- Capitaine **El Hadj S. ASCOFARE** du Génie Militaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0612/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS
ZONAUX A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT
DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires, modifiée par la Loi n°10-16 du 31 mai 2010 ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés **Directeurs Zonaux** à la Direction du Commissariat des Armées en qualité de :

Directeur Zonal du Commissariat des Armées de la 3^{ème} Région Militaire :

- Commandant **Mamadou TOGOLA ;**

Directeur Zonal du Commissariat des Armées de la 6^{ème} Région Militaire :

- Capitaine **Ibrahim Yalla SIDIBE.**

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0613/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE LA COMMISSION NATIONALE DES CULTURES
AFRICAINES ET DE LA FRANCOPHONIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°99-212/P-RM du 30 juillet 1999 portant création de la Commission Nationale des Cultures Africaines et de la Francophonie ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moustapha DICKO**, Professeur de l'Enseignement Supérieur est nommé **Secrétaire Général** de la Commission Nationale des Cultures Africaines et de la Francophonie à la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°10-439/P-RM du 13 août 2010 portant nomination de Monsieur **Moussa SISSOKO** en qualité de **Secrétaire Général** de la Commission Nationale des Cultures Africaines et de la Francophonie à la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2014-0614/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE
PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 02-55 du 16 décembre 2002 portant Statut général des militaires, modifiée par la Loi n° 10-16 du 31 mai 2010 ;

Vu l'Ordonnance n° 33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade respectif, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 31 décembre 2014. Il s'agit de :

OFFICIERS SUBALTERNES ATTEINTS PAR LA LIMITE D'AGE DE LEUR GRADE LE 31/12/2014

ARMEE DE TERRE

N°O	N°Me	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Brehima	SIDIBE	Vers 1955	321°CCAS	CNE	607
2	Mr	Marc	DOUGNON	Vers 1954	312°ES	LT	565
3	Mr	Djiinatie	DEMBELE	Vers 1954	311°CCS	LT	565
4	Mr	Zanga Dit Seydou	COULIBALY	Vers 1954	313°BS	LT	565
5	Mr	Cheick Oumar	SOGODOGO	Vers 1955	334°CCITAP	LT	565
6	Mr	Guimba	SISSOKO	Vers 1955	511°CCAS	LT	565
7	Mr	Aly	TRAORE	Vers 1955	311°CCS	LT	565
8	Mr	Montrat Francois Dieudonne	KARIM	15/03/1955	371ECS	LT	565
9	Mr	Bah	MANGANE	Vers 1955	372°CR	LT	565
10	Mr	Koni	DIALLO	Vers 1955	311°CCS	LT	565
11	Mr	Moussa	COULIBALY	Vers 1955	334°CCITAP	LT	565
12	Mr	Adama	DIAWARA	Vers 1955	362°BA	LT	565
13	Mr	Niafoun	DEMBELE	Vers 1955	614°BA	LT	565
14	Mr	Wrey	DEMBELE	Vers 1955	511°CCAS	LT	565
15	Mr	Dramane	DIAWARA	Vers 1955	613°ER	LT	565
16	Mr	Ouabe	BARE	15/04/1955	214°ER	LT	565
17	Mr	Sayba	KANE	Vers 1955	353°EC	LT	565
18	Mr	Sibiry	BAGAYOKO	Vers 1955	211°CCAS	LT	565
19	Mr	Yaya	KEBE	19/01/1955	412°CIM	LT	565
20	Mr	Sinaly	DIAKITE	Vers 1955	313°BS	LT	565
21	Mr	Bakary	TRAORE	Vers 1955	371°ECS	LT	565
22	Mr	Hamadoun Sekou	TOURE	Vers 1955	323°CSK	LT	565
23	Mr	Alain Damy	DABOU	Vers 1955	311°CCS	LT	565
24	Mr	Samba	KONATE	16/04/1955	311°CCS	LT	565
25	Mr	Abdoulaye dit Y.	GUINDO	27/07/1955	334°CCITAP	LT	565
26	Mr	Youssof	SANGARE	Vers 1955	415°CIM	LT	565
27	Mr	Mohamed Ag	ASSALAD	Vers 1955	131°CCAS	LT	565
28	Mr	Djibril	KEITA	19/08/1955	313°BS	LT	565

ARMEE DE L'AIR

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Drissa	DIAKITE	Vers 1954	AA	CNE	607
2	Mr	Alpha Mamadou Bobo	DIALLO	01/01/1954	AA	CNE	607
3	Mr	Bandiougou	DIAKITE	01/01/1954	AA	LT	565
4	Mr	Diourou	DIAKITE	Vers 1954	AA	LT	565
5	Mr	Bakoumady	FOFANA	Vers 1954	AA	LT	565
6	Mr	Bakara	DIALLO	01/01/1954	AA	LT	565
7	Mr	Sabass	COULIBALY	Vers 1954	AA	LT	565

GARDE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Modibo	Diabaté	20/08/1953	CMGN	Lt	565
2	Mr	Sory	Sidibé	01/01/1954	GIGN-1	Lt	565
3	Mr	Amidou	Coulibaly	01/01/1955	1 CIE	Lt	565
4	Mr	Souleymane	Tapily	01/01/1955	5 CIE	Lt	565

GENDARMERIE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Kassoum	KONATE	Vers 1954	GRM	Lt	565
2	Mr	Lassina	YONOU	Vers 1954	GRM	Lt	565
3	Mr	Attahir Ibrahima	TOURE	Vers 1954	GRM	Lt	565
4	Mr	Seydou	DOUMBIA	14/07/1954	GRM	Lt	565
5	Mr	Drissa	COULIBALY	Vers 1954	GRM	Lt	565
6	Mr	Soumaïla	TRAORE	Vers 1954	GRM	Lt	565
7	Mr	Mary	DEMBELE	Vers 1954	GRM	Lt	565
8	Mr	Mamady	KANOUTE	Vers 1954	GRM	Lt	565
9	Mr	Nadou	SANOOGO	Vers 1954	GRM	Lt	565
10	Mr	Amadou	TOURE	27/10/1954	GRM	Lt	565

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Mahamar Mohamadou Arboncana	TOURÉ	31/12/1953	BMA	CNE	607
2	Mr	Seydou	TRAORÉ	31/12/1954	341°CCSG	LTN	565

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Taïrou	TRAORE	27/04/1954	DTTA	Lt	565
2	Mr	Mamadou	SAGONE	06/12/1954	DTTA	Lt	565
3	Mr	Karamoko	DIABATE	Vers 1954	DTTA	Lt	565
4	Mr	Mamadou	KEITA	Vers 1954	DTTA	Lt	565
5	Mr	Mamadou	MACALOU	Vers 1954	DTTA	Lt	565
6	Mr	Sibiry	TOGOLA	Vers 1954	DTTA	Lt	565

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Lansine	KONE	Vers 1954	DCSSA	Lt	565
2	Mr	Youssef	SANGARE	Vers 1954	DCSSA	Lt	565
3	Mr	Samba	DIA	11/07/1954	DCSSA	Lt	565
4	Mr	Amadou Ada mou	MAÏGA	Vers 1954	DCSSA	Lt	565
5	Mr	Mamadou	TOGOLA	Vers 1954	DCSSA	Lt	565
6	Mr	Tiéoura	DIOURTE	Vers 1954	DCSSA	Lt	465

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2014 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Bah N'DAW**

**Le ministre de l'Intérieure et de la Sécurité,
Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N° 2014-0615/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE
PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 02-55 du 16 décembre 2002 portant Statut général des militaires, modifiée par la Loi n° 10-16 du 31 mai 2010 ;

Vu l'Ordonnance n° 33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade respectif, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 31 décembre 2014. Il s'agit de :

OFFICIERS SUPERIEURS ATTEINTS PAR LA LIMITE D'AGE DE LEUR GRADE LE 31/12/2014**ARMEE DE TERRE**

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Tieman	KONARE	Vers 1952	313°BS	COL-MJR	885
2	Mr	Eloi	TOGO	Vers 1954	311°CCS	COL-MJR	885
3	Mr	Tjignougou	SANOGO	Vers 1954	311°CCS	COL-MJR	885
4	Mr	Mahamadou	TANGARA	Vers 1954	371°ECS	COL-MJR	885
5	Mr	Djibril Bah	SAMASSA	Vers 1954	311°CCS	COL-MJR	885
6	Mr	Younoussa Barazi	MAIGA	Vers 1954	313°BS	COL-MJR	885
7	Mr	Bourama	SANGARE	23/02/1954	311°CCS	Colonel	860
8	Mr	Moussa	SIDIBE	Vers 1952	313°BS	Colonel	860
9	Mr	Banah Mohamed	COULIBALY	Vers 1954	311°CCS	Colonel	860
10	Mr	Oumar Mama	TRAORE	19/03/1954	313°BS	Colonel	860
11	Mr	Salifou	COULIBALY	Vers 1954	312°ES	Colonel	860
12	Mr	Mamadou Namake	KEITA	Vers 1954	311°CCS	Colonel	860
13	Mr	Lamine	MARIKO	Vers 1954	321°CCAS	LT-COL	765
14	Mr	Soungalo	DOUMBIA	Vers 1954	311°CCS	LT-COL	765
15	Mr	Lansina	TOURE	Vers 1954	217°CSM	LT-COL	765
16	Mr	Adama	BANGALY	26/08/1954	321°CCAS	LT-COL	765
17	Mr	Fily Moussa	SISSOKO	Vers 1954	814°BA	LT-COL	765
18	Mr	Zanga	TRAORE	Vers 1954	351°ECS	LT-COL	765
19	Mr	Bakary	DOUMBIA	Vers 1954	611°CCAS	LT-COL	765
20	Mr	Paul	GUINDO	Vers 1954	211°CCAS	CDT	685
21	Mr	Abdoulaye	DISSA	Vers 1954	612°CIM	CDT	685
22	Mr	Brahima	GUINDO	Vers 1954	311°CCS	CDT	621
23	Mr	Adama	DOUMBIA	Vers 1954	613°ER	CDT	621
24	Mr	Mary	MARIKO	Vers 1954	412°CIM	CDT	685
25	Mr	Yoro	SIDIBE	Vers 1954	611°CCAS	CDT	685

ARMEE DE L'AIR

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Ama dou	KONATE	Vers 1954	AA	COL/MJR	885
3	Mr	Sery	DIARRA	Vers 1952	AA	COL/MJR	885
4	Mr	Oumar Cheickna	TRAORE	29/12/1952	AA	COL/MJR	885
5	Mr	Mamadou Seydou	TOURE	Vers 1952	AA	COL	860
6	Mr	Oumar Abocar	DIALLO	Vers 1952	AA	COL	860
7	Mr	Moussa	TRAORE	02/03/1954	AA	COL	860
8	Mr	Adolphe Niara	TRAORE	Vers 1954	AA	COL	860
9	Mr	Yaya	TRAORE	03/07/1953	AA	COL	860

10	Mr	Ama dou	SISSAO	Vers 1953	AA	COL	860
11	Mr	Naman	KEITA	16/01/1954	AA	COL	860
12	Mr	Diamako	COULIBALY	03/02/1953	AA	CDT	685
13	Mr	Idrissa Djibrila	MAIGA	15/11/1953	AA	CDT	621

GARDE NATIONALE DU MALI

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Balla	COULIBALY	01/01/1953	CCS	Lt-col	765
2	Mr	Diaraba	COULIBALY	01/01/1953	GIGN-2	Lt-col	765
3	Mr	Moussa	DEMBELE	01/01/1953	CCS	CDT	685

GENDARMERIE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Sadio	KEÏTA	23/04/1953	GRM	Col-maj	885
2	Mr	Mamadou	TRAORE N°2	12/09/1953	GRM	Col-maj	885
3	Mr	Sanké	SISSOKO	Vers 1953	GRM	Col-maj	885
4	Mr	Koman	KEÏTA	27/07/1953	GRM	Col-maj	885
5	Mr	Rhissa Ag	BILAL	Vers 1953	GRM	Colonel	860
6	Mr	Hamma	ACKA	27/01/1953	GRM	Colonel	860
7	Mr	Dié	DAO	Vers 1953	GRM	Lt-Col	765
8	Mr	Salihou	ALASSANE	Vers 1953	GRM	Lt-Col	765
9	Mr	Lassana	DIAKITE	14/03/1953	GRM	Lt-Col	765
10	Mr	Yacouba	KEÏTA	Vers 1953	GRM	Lt-Col	765
11	Mr	Hamadou	BAGAYOGO	Vers 1953	GRM	C.E	685
12	Mr	Boubacar Sidiki	BAGAYOKO	04/10/1953	GRM	C.E	685
13	Mr	Adama	DIAKITE	Vers 1953	GRM	C.E	685
14	Mr	Noumouké	CAMARA	25/05/1953	GRM	C.E	685

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	Mr	Abdoulaye	SAMPANA	31/12/1953	341°CCSG	Col-Major	885
2	Mr	Issa Ould	ISSA	06/07/1953	341°CCSG	Col-Major	885
3	Mr	Sylvain	SOMBORO	31/12/1953	341°CCSG	Col-Major	885
4	Mr	Zakaria	N'TAYOU	31/12/1953	343°CSG	COL	860
5	Mr	Akorom	DOLO	31/12/1953	343°CSG	LCL	765
6	Mr	Siraba	KONÉ	31/12/1953	342°CFG	LCL	765
7	Mr	Zoumana	GOÏTA	31/12/1953	341°CCSG	CDT	685
8	Mr	Satigui	SIDIBÉ	31/12/1953	342°CFG	CDT	685

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
	Mr	Modibo	BOIRE	09/10/1953	DTTA	Lt col	765
	Mr	Cheick Oumar	SISSOKO	23/04/1953	DTTA	Cdt	685

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Elimane	MARIKO	Vers 1950	DCSSA	Col-major	885
2	M.	Alassane	TRAORE	04/09/1952	DCSSA	Col-major	885
3	M.	Issa	DIARRA	Vers 1952	DCSSA	Col-major	885
4	M.	Garan	BA	Vers 1952	DCSSA	Col	860
5	M.	Mohamed	DIARRA	01/09/1952	DCSSA	Col	860
6	M.	Youssouf	TRAORE	10/06/1952	DCSSA	Col	829
7	M.	Ibrahim Namaké	TOURE	Vers 1952	DCSSA	Lt-col	765
8	M.	Tidiane	TRAORE	Vers 1952	DCSSA	CDT	685

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2014 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Bah N'DAW

Le ministre de l'Intérieure et de la Sécurité,
Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-0616/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT RADIATION D'UN MAGISTRAT POUR
CAUSE DE DECES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut général de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lassana TRAORE, N°Mle 0113-983.B, Magistrat, est radié des effectifs du corps des Magistrats à compter du 22 avril 2014, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants droit de l'intéressé auront droit au capital de décès conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

**DECRET N°2014 -0617/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu le Décret n°00-332/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant réorganisation judiciaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet Général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets d'instance ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent, sont nommés, dans les fonctions ci-après, pour siéger au Tribunal Militaire de Bamako pour l'année judiciaire 2014-2015, cumulativement avec leurs fonctions :

Président du Tribunal militaire de Bamako :

- Monsieur **Moussa DIARRA**, N°Mle 775-14.B, Magistrat ;

Président de la Chambre d'Accusation du Tribunal militaire de Bamako :

- Monsieur **Amadou Abdoulaye SANGHO**, N°Mle 775-15.C, Magistrat ;

Procureur de la République près le Tribunal militaire de Bamako :

- Monsieur **Oumar SOGOBA**, N°Mle 939-85.G, Magistrat ;

Juge au 1^{er} Cabinet d'Instruction :

- Monsieur **Fousséni TOGOLA**, N°Mle 0114-011.H, Magistrat ;

Juge au 2^{ème} Cabinet d'Instruction :

- Monsieur **Yaya KARAMBE**, N°Mle 0111-282.G, Magistrat.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur à la charge du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets n°2013-267/P-RM du 18 mars 2013 et n°2013-370/P-RM du 24 avril 2013 portant nomination de Magistrats au tribunal militaire de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0618/P-RM DU 14 AOUT
2014PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-039/AN-RM du 20 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifié, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire, ratifiée par la Loi n°07-062 du 13 décembre 2007 ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant réorganisation judiciaire ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant statut particulier du personnel de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 04 décembre 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés, au Tribunal Militaire de Bamako en qualité de :

AU TITRE DU SIEGE :**Conseillers Chambre d'Accusation :**

- 1^{er} Conseiller : Lieutenant-colonel **Patrice DEMBELE**
- 2^{ème} Conseiller : Chef d'Escadron **Hamadoun TRAORE**

Juges au Siègè :

- Lieutenant-colonel **Mohamed ALIOU**
- Lieutenant-colonel **Issa Ousmane COULIBALY**
- Lieutenant-colonel **Mamadou Adama DOUMBIA**
- Lieutenant-colonel **Boubacar Mamadou TRAORE**
- Commandant **Soumaïla BAGAYOKO**
- Chef d'Escadron **Adama TOUNKARA**
- Chef d'Escadron **Moussa Toumani KONE**
- Commandant **Mahamadou DAO**
- Chef d'Escadron **Ibrahim TRAORE**
- Capitaine **Abdoulaye HAIDARA**
- Capitaine **Hamadi MACALOU**
- Capitaine **Mamadou SANGARE**
- Capitaine **Ousmane KALOGA**
- Capitaine **Mamadou Maoro KONE**
- Capitaine **Luc TRAORE**
- Lieutenant **Abdrmane KEITA**
- Lieutenant **Alassane KEITA**
- Lieutenant **YacoubaDjekan OUATTARA**

Juge d'Instruction :

- 3^{ème} Cabinet d'Instruction : Capitaine **Mahamet GOUMANE**

AU TITRE DU PARQUET :**Substituts du Procureur Militaire :**

- 1^{er} Substitut : Commandant **Mody OUATTARA**
- 2^{ème} Substitut : Capitaine **Kadiana KONE**

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0619/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS DE
L'ORDRE JUDICIAIRE AU TRIBUNAL MILITAIRE
DE KAYES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant réorganisation judiciaire ;

Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet Général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets d'instance ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés, dans les fonctions ci-après, pour siéger au Tribunal Militaire de Kayes pour l'année judiciaire 2014-2015, cumulativement avec leurs fonctions :

1. Président du Tribunal Militaire de Kayes :

Monsieur **Yacouba KONE**, N°Mle 907-76.X, Magistrat

2. Président de la Chambre d'Accusation du Tribunal Militaire de Kayes :

Monsieur **Bougary CISSOKO**, N°Mle 346-49.F, Magistrat

3. Procureur de la République près le Tribunal Militaire de Kayes :

Monsieur **Mohamed Maouloud NAJIM**, N°Mle 929-52.V, Magistrat

4. Juge au 1^{er} Cabinet d'Instruction :

Monsieur **Negueson Augustin DIARRA**, N°Mle 939-39.L, Magistrat

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur à la charge du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0620/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE KAYES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-039/AN-RM du 20 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifié, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire, ratifiée par la Loi n°07-062 du 13 décembre 2007 ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant réorganisation judiciaire ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant statut particulier du personnel de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 04 décembre 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés, au Tribunal Militaire de Kayes en qualité de :

AU TITRE DU SIEGE :**Conseillers Chambre d'Accusation :**

- 1^{er} Conseiller : Colonel **Mamadou DOLO**
- 2^{ème} Conseiller : Capitaine **Adama MAIGA**

Juges au Siègre :

- Lieutenant-colonel **ModiboIssa Georges KEITA**
- Chef d'Escadron **Mamadou Daba COULIBALY**
- Chef d'Escadron **Moussa Maténé CAMARA**
- Capitaine **Abdoulaye Modibo SOW**
- Capitaine **Modibo TANGARA**
- Capitaine **Jacques KONE**
- Lieutenant **Moussa Kiè TOUNKARA**
- Lieutenant **Lassana COULIBALY**
- Lieutenant **Kalilou FANE**
- Lieutenant **Boubacar Sidiki COULIBALY**
- Lieutenant **Aboubacar Sidiki DIALLO**
- Lieutenant **Youssouf Sidiki CAMARA**
- Lieutenant **Zoumana CISSE**
- Lieutenant **Yacouba Diékan OUATTARA**
- Lieutenant **Moussa TRAORE**
- Lieutenant **Ogobara GUINDO**

Juge d'Instruction :

- 2^{ème} Cabinet d'Instruction : Capitaine **Diakaridia SIDIBE**

AU TITRE DU PARQUET :**Substituts du Procureur Militaire :**

- 1^{er} Substitut : Capitaine **Jacques DACKOUCO**
- 2^{ème} Substitut : Lieutenant **Luc DIASSANA**

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0621/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE MOPTI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-039/AN-RM du 20 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifié, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire, ratifiée par la Loi n°07-062 du 13 décembre 2007 ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant réorganisation judiciaire ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant statut particulier du personnel de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 04 décembre 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés, au Tribunal Militaire de Mopti en qualité de :

AU TITRE DU SIEGE :

Conseillers Chambre d'Accusation :

- 1^{er} Conseiller : Commandant **Hassim Souleymane COULIBALY**

- 2^{ème} Conseiller : Chef d'Escadron **Boubacar MARIKO**

Juges au Siègle :

- Lieutenant-colonel	Fadoug	TRAORE
- Commandant	Oumar	SANGARE
- Chef d'Escadron	Boubacar Aly	MAIGA
- Chef d'Escadron	Kassim	SAMASSEKOU
- Capitaine	Patrice	AMOUSSOU
- Capitaine	Bengaly Halidou	MAIGA
- Capitaine	Fousseyni	BERTHE
- Capitaine	Abdramane	DOUMBIA
- Lieutenant	Fousseyni	KEITA
- Lieutenant	Saybou	KEITA
- Lieutenant	Alassane	SOW
- Lieutenant	Denem	PEROU

Juge d'Instruction :

- 2^{ème} Cabinet d'Instruction : Lieutenant **Souleymane DIAKITE**

AU TITRE DU PARQUET :

Substituts du Procureur Militaire :

- 1^{er} Substitut : Capitaine **Fily FOFANA**

- 2^{ème} Substitut : Capitaine **Tata KAMISSOKO**

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0622/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2014-
0275/P-RM DU 23 AVRIL 2014 PORTANT
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL A
TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2014-0200/P-RM du 18 mars 2014 portant attribution de la médaille de Commandeur de l'Ordre National à titre étranger ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 23 avril 2014 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

La médaille de l'**ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL** avec **EFFIGIE « LION DEBOUT »** est attribuée, à titre étranger, aux coopérants officiers Allemands, dont les noms suivent :

Lire :

La médaille de l'**ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL** avec **EFFIGIE « LION DEBOUT »** est attribuée, à titre étranger, aux coopérants sous-officiers Allemands, dont les noms suivent :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date d'arrivée	Date de départ
1	Adjudant-chef	Jacob	Knut	01/07/2009	Nov.2013
2	Adjudant-chef major	Dietl	Alexander	01/08/2009	31/03/2014
3	Adjudant-chef	Tokarski	Gerhard	01/03/2008	30/09/2013
4	Adjudant-chef major	Löffel	Stefan	01/08/2005	19/08/2013
5	Adjudant-chef	Zahn	Ingo	01/01/2010	31/12/2012
6	Adjudant-chef major	Edmund	Sasse	01/02/2013	30/04/2013
7	Adjudant-chef major	Stefan	Schmidt	01/04/2006	31/12/2009
8	Adjudant-chef major	Steffen	Liebenow	01/04/2006	31/01/2009
9	Adjudant-chef major	Rainer	Nordmeyer	01/09/2005	04/2007
10	Adjudant-chef	Guth mann	Jan	17/09/2013	31/01/2014
11	Adjudant chef major	Hertel	Michael	27/10/2013	30/10/2013
12	Adjudant-chef major	Lüddens	Michael	20/08/2013	06/09/2013
13	Adjudant chef major	Prutscher	Wolfgang	01/08/2013	15/12/2013
14	Adjudant-chef	Ssykor	Thomas	07/08/2013	22/08/2013
15	Adjudant-chef major	Steube	Jürgen	01/08/2013	17/09/2013
16	Adjudant	Hilbig	Michael	01/08/2009	31/03/2014
17	Adjudant	Scherbarth	Thomas	08/10/2013	10/10/2013
18	Adjudant	Schröder	Mirja	08/10/2013	10/10/2013
19	Adjudant	Zeugner	Steffen	28/05/2013	11/10/2013
20	Adjudant	Katterfeld	Nils	07/08/2013	30/10/2013
21	Adjudant	Rehse	Christian	26/08/2013	30/10/2013
22	Adjudant	Blumhofer	Uwe	24/05/2013	15/12/2013
23	Adjudant	Oelpke	Rayko	03/07/2013	30/11/2013
24	Adjudant	Fürholzer	David	20/03/2013	18/06/2013
25	Adjudant	Lang	Rene	26/03/2013	31/07/2013
26	Adjudant	Döring	Sandro	26/03/2013	01/08/2013
27	Adjudant	Ahlfaenger	Rino	26/03/2013	01/08/2013
28	Adjudant	Fritsch	Jens	05/06/2013	26/08/2013
29	Adjudant	Starke	Dirk	26/03/2013	10/10/2013
30	Adjudant	Münzenberg	Christian	17/09/2013	15/12/2013
31	Adjudant	Demmert	Marc	03/10/2013	18/12/2013
32	Adjudant	Kulawiski	Marcus	06/10/2013	16/01/2014
33	Adjudant	Fürholzer	David	23/10/2013	22/12/2013
34	Adjudant	Braune	Maik	16/08/2013	15/12/2013
35	Adjudant	Tegeder	Sascha	16/08/2013	30/11/2013
36	Adjudant	Lerdo	Thomas	07/08/2013	31/01/2014
37	Adjudant	Ziemann	Jan	20/03/2013	31/05/2013
38	Adjudant	Hermann	Andreas	14/05/2013	16/08/2013
39	Sergent-chef	Gola	Mathias	20/03/2013	21/04/2013
40	Sergent-chef	Hase	Moritz	20/03/2013	21/04/2013

41	Sergent-chef	Markowski	Philpp	26/03/2013	13/05/2013
42	Sergent-chef	Gola	Mathias	24/05/2013	05/06/2013
43	Sergent-chef	Haase	Moritz	24/05/2013	05/06/2013
44	Sergent-chef	Sobetzki	Julian	20/08/2013	06/09/2013
45	Sergent-chef	Schadetzky	Paul	26/03/2013	17/09/2013
46	Sergent-chef	Hlasek	Alexander	17/05/2013	07/08/2013
47	Sergent-chef	Brückmann	Robert	17/05/2013	16/08/2013
48	Sergent-chef	Bruns	Patric	17/05/2013	10/10/2013
49	Sergent-chef	Böhme	Robert	09/10/2013	15/12/2013
50	Sergent-chef	Bier	Alyssa	12/07/2013	15/12/2013
51	Sergent-chef	Seibel	Jan	05/05/2013	19/06/2013
52	Sergent-chef	Hofer	Daniel	05/05/2013	21/08/2013
53	Sergent-chef	Ballach	Michael	26/03/2013	16/08/2013
54	Sergent-chef	Kuhne	Diana	01/08/2013	15/12/2013
55	Sergent-chef	Rietze	Robert	07/08/2013	15/12/2013
56	Sergent-chef	Krüger	Sascha	16/08/2013	31/01/2014
57	Sergent-chef	Hahn	Stefan	16/08/2013	30/11/2013
58	Elève sous-officier	Behringer	Martin	05/05/2013	19/06/2013
59	Elève sous-officier	Kömig	Andreas	05/05/2013	19/06/2013
60	Elève sous-officier	Grafe	Steve	24/05/2013	19/06/2013
61	Elève sous-officier	Mahier	Florian	24/05/2013	04/07/2013
62	Elève sous-officier	Braun	Marcus	05/05/2013	01/08/2013
63	Elève sous-officier	Polenske	Michael	24/05/2013	01/08/2013
64	Elève sous-officier	Salomon	Tobias	05/05/2013	16/08/2013
65	Elève sous-officier	Boretzki	Robin	17/05/2013	16/08/2013
66	Elève sous-officier	Sovuksu	Kevin	05/05/2013	21/08/2013
67	Elève sous-officier	Gijbels	Rene	03/07/2013	21/08/2013
68	Elève sous-officier	Killius	Marc	05/05/2013	01/10/2013
69	Elève sous-officier	König	Roman	16/08/2013	30/11/2013
70	Elève sous-officier	Nickel	Marcel	16/08/2013	30/11/2013
71	Elève sous-officier	Wagner	Vitali	16/08/2013	30/11/2013
72	Elève sous-officier	Zander	Maximilian	16/08/2013	30/11/2013
73	Elève sous-officier	Zander	Maximilian	16/08/2013	30/11/2013
74	soldat 1ère classe	Heidrich	Ricardo	17/09/2013	10/10/2013
75	soldat 1ère classe	Link	Dominik	01/08/2013	15/12/2013
76	soldat 1ère classe	Rieck	Sarah	17/05/2013	19/06/2013
77	Aumônier militaire	Schmid	Stephan	17/09/2013	16/10/2013
78	Prêtre	Scholz	Rüdiger	16/05/2013	11/06/2013
79	Prêtre	Karas	Steffen	16/08/2013	17/09/2013

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0623/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa Fadama BAGAYOKO**, Procureur Général près de la Cour d'Appel de Kayes, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre National du Mali** à titre posthume.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0624/P-RM DU 14 AOUT 2014
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2014-0040/P-RM DU 24 JANVIER 2014 PORTANT
NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0040/P-RM du 24 janvier 2014 portant nomination au Secrétariat Général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 24 janvier 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne Madame **Fatouma KEITA**, N°Mle 0107-77.AW, Journaliste et Réalisateur en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 août 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Economie Numérique, de l'Information
et de la Communication,
Mahamadou CAMARA**

**Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ARRETES

**MINISTERE DE LA DEFENSE ETDES ANCIENS
COMBATTANTS**

**ARRETE N°2013-4457/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE
2014 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER A
LADIRECTION MATERIEL, DES HYDROCARBURES
DU TRANSPORT DES ARMEES**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Sous-lieutenant Fatoumata SAMAKE de l'Armée de Terre**, est détaché à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4458/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE SECTION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Commandant Niamé KEITA** de la Direction du Génie Militaire est nommé chef de la Section Bourse et Stages de la Division formation de la Sous-chefferie Opérations de l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté N°2012-0027/MDAC-SG du 12 janvier 2012 portant nomination du **Commandant Patrice DEMBELE**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4459/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT RECLASSEMENT A L'ECHELLE DE SOLDE N°4 DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers de l'Armée de l'Air, dont les noms suivent, sont reclassés à l'échelle de solde N°4 pour compter du 1^{er} août 2013.

- | | | | |
|-------------|-----------|-----------|--------------|
| 1- Adjudant | Mahamadou | SIDIBE | N°Mle 11 239 |
| 2- Adjudant | Salif | KANTE | N°Mle 11 706 |
| 3- Adjudant | Faraban | KEITA | N°Mle 11 725 |
| 4- Adjudant | Samba | FANE | N°Mle 11 728 |
| 5- Adjudant | Pascal | COULIBALY | N°Mle 11 832 |
| 6- Adjudant | Sidy | OUEGRAGON | N°Mle 11 839 |
| 7- Adjudant | Neba | TRAORE | N°Mle 34 703 |
| 8- Adjudant | Siaka | SIDIBE | N°Mle 34 863 |

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4462/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CENTRE INFORMATIQUE DE TRAITEMENT DES SALAIRES DES ARMEES

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel Solomani DOUMBIA, de la Direction des Transmission et des Télécommunication des Armées, est nommé Chef de Centre Informatique de Traitement des Salaires des Armées au sein de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Ancien Combattants.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté N°2012-1358/MDAC-SG du 31 mai 2012 portant nomination du **Commandant Mohamed FOFANA**, en qualité de Chef du Centre Informatique de Traitement des Salaires des Armées, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2013-4463/MDAC-SG DU 26 NOVEMBRE 2014 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT DER ARMEES

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont détachés à la Direction du Commissariat des Armées. Il s'agit de :

- 1- Sous-lieutenant Fatoumata BOCOUM 311^{ème} CCS ;
- 2- Sous-lieutenant Ramatoulaye CAMARA 311^{ème} CCS.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 novembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2013-4511/MDAC-SG DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT REVESEMENT DE PERSONNELS OFFICIERS A LEURS CORPS D'ORIGINE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin au détachement, à la Direction du Sport Militaire, des officiers des Forces Armées dont les noms suivent :

- Lieutenant Boubacar N KONATE (Armée de Terre) ;
- Lieutenant Alhadji DICKO (Garde Nationale du Mali).

ARTICLE 2 : Les intéressés sont remis à leurs corps d'origine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 décembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2013-4512/MDAC-SG DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT RADIATION DES CADRES PAR MESURES DISCIPLINAIRES DE PERSONNEL SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Maréchal des Logis- Alassane KON E, N°Mle 10325, de la Gendarmerie Nationale est rayé des effectifs des Forces Armées, pour désertion en temps de crise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4513/MDACS-SG DU 02 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A LA DIRECTION TRANSMISSION ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel Kalilou SISSOKO, de la Direction des Transmission et des Télécommunication des Armées (312^{ème} CTA), est nommé Inspecteur à la dite Direction.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4514/MDAC-SG DU 02 DECEMBRE 2013 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2012-2422/MDAC-SG DU 15 AOUT 2013 PORTANT RETAIT D'EMPLOI PAR MISE EN NON ACTIVITE DE PERSONNEL SOUS-OFFICIER DES FORCES DE FORCE DES ARMEES.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°2012-2422/MDAC-SG du 15 août 2012 portant d'emploi par mise en non activité du Maréchal des logis (MDL) Balassine BATHILY de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté prend effet à compter du 15 août 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4515/MDAC-SG DU 02 DECEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES A LA DIRECTION DE LA SECURITE MILITAIRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant Jean de la Croix DAKOUO de l'Armée de Terre, est détaché à la Direction de la Sécurité Militaire.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4516/MDAC-SG DU 02 DECEMBRE 2013 PORTANT RECLASSEMENT A L'ECHELLE DE SOLDE N°4 D'UN SOUS-OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adjudant Régima Vita DEMBELE, N°Mle 30187, de l'Armée de Terre est reclassée à l'échelle de solde N°4 pour compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4537/MDAC-SG DU 04 DECEMBRE 2013 PORTANT RADIATION DE PRESONNELS SOUS-OFFICIERS DE L'ARMEE DE TERRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent sont rayés des cadres par mesures disciplinaires, pour mutinerie. Il s'agit de :

N°	Grade	Prénoms	Noms	N°Mle	Observations
1-	Adjudant-chef	Fousseyni	DIARRA	27468	312 ^{ème} ES
2-	Adjudant	Ibrahim S	BERTHE	27136	335 ^{ème} ECS
3-	Sergent-chef	Ibrahim H	MOHAMED	28728	312 ^{ème} ES
4-	Sergent-chef	M'Pè	GOÏTA	26948	321 ^{ème} CCAS
5-	Sergent-chef	Siaka	SANGARE	29031	311 ^{ème} CCS
6-	Sergent-chef	Richard	DACKONO	32449	351 ^{ème} ECS
7-	Sergent	Alassane	DIALLO	33915	311 ^{ème} CCS

ARTICLE 2 : Le Chef d'Etat-major Général des armées, le Directeur des Finances et du Matériel et le Directeur des Ressources Humaines des Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargé, chacun en ce qui le concerne, le l'exécution présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 décembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2013-4661/MDAC-SG DU 18 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SERGENT

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Caporal Boureima TOGO, N°Mle 9056, de la Grade Nationale est nommé au grade de Sergent pour compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 décembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2013-4662/MDAC-SG DU 18 DECEMBRE PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE N°2013-2576/MDAC-SG DU 19 JUNI 2013 RELATIF A L'ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté N° 2013-2576/MDAC-SG du 19 juin 2013 susvisé est rectifié comme suit :

Au lieu de :

N°	N°Mle	Prénom et nom	Date de naissance	unité	grade	indice	Obs
06	6939	Moussa DOUMBIA	01/01/1962	GNM	A/C	352	

Lire :

N°	N°Mle	Prénom et nom	Date de naissance	unité	grade	indice	Obs
06	6939	Moussa DOUMBIA	01/01/1957	GNM	A/C	352	

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4663/MDAC-SG DU 18 DECEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Aguibou DIALLO de la Grade Nationale du Mali est détaché au Programme Alimentaire Mondiale (PAM), comme Assistant local à la Sécurité SC6-Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4666/MDAC-SG DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNELS OFFICIERS.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers de forces armées et de sécurité dont les noms suivant sont reversés à leur corps d'origine. Il s'agit de :

- Lieutenant Bakary COULIBALY, DTTA ;

- Lieutenant Tahirou MARIKO, Armée de Terre ;

- Sous-lieutenant Madou O. DEMBELE, Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4743/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DE L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant Modibo KOUYATE, de l'Armée de Terre est nommé Chef de Cabinet de l'Etat-major de l'Armée de Terre..

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4744/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER A LA DIRECTION DU SPORT MILITAIRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Lieutenant Fatogoma BENGALY** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est détaché à la Direction du Sport Militaire en qualité de Chef de la Section de Football.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, celle de la décision n°2012-0014/CEMGA/S/CEM/ADM/DB du 18 janvier 2012, portant nomination d'officiers à la Direction du Sport Militaire, en ce qui concerne le **Sous-Lieutenant Cheick Oumar TOURE** en qualité de Chef de Section de Football, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2013-4745/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Capitaine Ibrim Boua KON E** de l'Armée de Terre est nommé Chef de Division Personnel de la Sous-direction de l'Administration du Personnel et des Finances de la Direction du Commissariat des Armées.

ARRETE N°2013-4747/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **MEDAILLE COMMEMORATIVE DE CAMPAGNE** est décernée aux éléments de l'hôpital de campagne marocain, déployés au Mali. Il s'agit de :

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, celle de l'Arrêté n°2011-1985/MDAC-SG du 19 mai 2011 portant nomination du **Capitaine Emmanuel THERA** en qualité de Chef de Division de la Sous-direction de l'Administration du Personnel et des Finances de la Direction du Commissariat des Armées, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETE N°2013-4746/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Lieutenant d'Aviation Issa SANGARE**, de la Base Aérienne 100, est mis en position de détachement à l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

N°	N°Mle	Prénoms	Noms	Grade	Observation
01	42101/84	Abdellah	SAHIR	A/C	
02	10843/86	Khalif	FILALI	A/C	
03	13998/86	Abdelhafid	ZRAALI	A/C	
04	10118/89	Salah	DAHIR	A/C	
05	8194/94	Abdeslam	GUERMANE	A/C	
06	17669/C	Tijani	LACHHAB	Adjt	
07	22931/C	Rachid	FASHI	Adjt	
08	15575/91	Hamid	BELAFIA	Adjt	
09	9885/92	El Mustapha	IDRISSI	Adjt	
10	10852/93	Aziz	BOUHOU	Adjt	
11	11521/93	Ahmed	BAHADI	Adjt	
12	11553/93	Hamid	HADI	Adjt	
13	11565/93	Saïd	OUBIH	Adjt	
14	10984/95	Mohamed	ELMEGOUNI	Adjt	
15	11837/96	Abdelmalek	OUIRI	Adjt	
16	1791/01	Ismâïl	AZHAR	S/M	
17	25919/C	Abdellah	OUBOUCHI	MDL/C	
18	19435/82	Aziz	BOUHLARM	S/C	
19	2792/83	Abdel-illah	RHYAT	S/C	
20	8308/98	Abdelhak	TAABIT	S/C	
21	2942/01	Driss	CHINOUNE	S/C	
22	3313/01	Mohamed	BOUROUHO	S/C	
23	3801/01	Lahoucine	BOUDJAJ	S/C	
24	7456/01	Ben Issa	EL FALLAK	S/C	
25	1662/02	Aziz	BOUKOUR	S/C	
26	2712/03	Aziz	QADIDA	S/C	
27	32638/C	Driss	KANBOUCH	MDL/G	
28	34516/C	Youness	CHRIF ALAOU	MDL/G	
29	35767/C	Badr	MOUATASSIM	MDL/G	
30	36726/C	Amine	SADIKY	MDL/G	
31	24405/86	Lahcen	EL AIDI	Sgt	
32	5283/90	Mohamed	ASSAM	Sgt	
33	12778/90	Elboudali	LAMGARCHAL	Sgt	
34	26817/90	Mohamed	BENHMIDANE	Sgt	
35	8133/97	Khalid	EL BRANSSI	Sgt	
36	3758/05	Fouad	ELGHAIB	Sgt	
37	7197/05	Youssef	OUHTIT	Sgt	
38	7445/05	Mustapha	TIMOU NI	Sgt	
39	7390/06	Saïd	SABIR	Sgt	
40	2508/07	Hicham	ECH-CHAMAKH	Sgt	
41	6332/07	Youness	OMARTI	Sgt	
42	9746/07	Yassine	ZIKRAOUI	Sgt	
43	2401/09	Lhassane	ELBAJI	Sgt	
44	2417/09	Abdelali	ELMILOUDI	Sgt	
45	8439/90	Brahim	OUTTOU	C/C	
46	8143/94	Mohamed	AFATHI	C/C	
47	8168/94	Saïd	ASSENSOU	C/C	
48	9725/94	Abderrahmane	SAOUDI	C/C	
49	14748/94	Serghini	AZENNAG	C/C	
50	2436/96	Abdelmajid	BENELHMAM	C/C	

51	0524/97	Badr	HANID	Cal	
52	0122/02	Assou	TARIKT	Cal	
53	1405/02	Mohamed	ALLOUYA	Cal	
54	5827/03	Rachid	LOUDAD	Cal	
55	13272/03	Belkacem	QJIDAA	Cal	
56	13278/03	Laouad	KACHKCH	Cal	
57	0072/04	Mustapha	ELAALAMI	Cal	
58	7551/04	Saïd	AIT ALI	Cal	
59	14535/04	Jaouad	ES-SABBANI	Cal	
60	1570/05	Mohamed	HAMMOUDI	Cal	
61	4456/05	Mohamed	TARY AOUI	Cal	
62	7247/05	Mounir	DOUKKALI	Cal	
63	7261/05	Driss	AOUAD	Cal	
64	11024/05	Mimoune	KHALID	Cal	
65	11030/05	Abdelkrim	FEZOUAN	Cal	
66	13673/05	Smaïl	OUABI	Cal	
67	2697/06	Hassan	EE-KEEEAAY	Cal	
68	2697/06	Hafid	ZIDANE	Cal	
69	0209/06	Saïd	GAZZAZ	2 ^{ème} Cl	
70	0220/06	Mohamed	BABI	2 ^{ème} Cl	
71	0814/06	Adil	ELOUTAMANI	2 ^{ème} Cl	
72	2322/06	Charaf	MHIDIA	2 ^{ème} Cl	
73	5995/06	Mohamed	ZIBAOUI	2 ^{ème} Cl	
74	6376/06	Ahmed	BOURASS	2 ^{ème} Cl	

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l' Arrêté N°13-0237/MDAC-SG du 28 janvier 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel Issa DIALLO en qualité de Chef de la Division Commissariat sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4748/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Moussa KODIO** est nommé Chef de la Division Commissariat de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARRETE N°2013-4749/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Commandant Alou SIDIBE** est nommé Chef de la Division Instruction auprès du Sous-chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N°2013-2244/MDAC-SG du 30 mai 2013 portant nomination du Lieutenant-colonel Felix DIALLO en qualité de Chef de la Division Instruction sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4750/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE N°2013-3915/MDAC-SG DU 18 SEPTEMBRE 2013 RELATIF A LA NOMINATION AUX GRADES DE MILITAIRES DES FORCES ARMEE ET DE SECURITE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté n°2013-3915/MDAC-SG du 18 septembre 2013 susvisé est rectifié comme suit :

Au lieu de :

- Caporal Gaoussou DOUMBIA

Lire :

- Caporal Gaoussou DOUMBIA N°Mle 30117.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4751/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL OFFICIER A LA DIRECTION DE LA SECURITE MILITAIRE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant Namory COULIBALY est nommé de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est détaché à la Direction de la Sécurité Militaire.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4752/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2013-3916/MDAC-SG DU 18 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL AUX GRADES DES SOUS-OFFICIERS DE FORCES ARMEES ET DE SECURITE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2013-3916/MDAC-SG du 18 septembre 2013 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

- Sergent-chef Modibo M. SISSOKO N°Mle 7647
- Sergent-chef Habiboulaye B. DIALLO N°Mle 7714
- Sergent-chef Sidiki CISSE N°Mle 9417.

Lire :

- Sergent-chef Modibo M. SISSOKO N°Mle 7265
- Sergent-chef Habiboulaye B. DIALLO N°Mle 7647
- Sergent-chef Sékou CISSE N°Mle 9417.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETE N°2013-4753/MDAC-SG DU 27 DECEMBRE 2013 PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DE TABLEAUX D'AVANCEMENT.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'Arrêté n°2013-3914/MDAC-SG du 18 septembre 2013 portant inscription au Tableau d'avancement de Militaires des Forces Armées et de Sécurité, sont et demeurent suspendus jusqu'à nouvel ordre pour mutinerie, en ce qui concerne les éléments ci-après :

- Adjudant Paulette KONE, N°Mle 27664, DCSSA ;
- Adjudant Ibrim Sory BERTHE, N°Mle 27136, AT ;
- Sergent Souleymane SANOGO, N°Mle 29754, AT;
- Sergent Moussa SIDIBE, N°Mle 28660, AT;
- Sergent Falibo DIARRA, N°Mle 30291, AT.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'Arrêté N°2013-3920/MDAC-SG du 18 Septembre 2013 portant inscription suspendus jusqu'à nouvel ordre, en ce qui concerne l'Adjudant Barou TOURE, N°Mle 27647, de la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées, pour mutinerie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2013

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0794/G-DB en date du 04 août 2014, il a été créé une association dénommée : «Forum de la Jeunesse Sénoufo», en abrégé (FOJESE).

But : Œuvrer pour une culture Sénoufo élargie, diverse sans distinction de nationalité (pourvu que l'adhérant soit Sénoufo, etc.

Siège Social : Banankabougou près du marché côté Ouest rue 710, Porte 03 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Souleymane SANOGO

Secrétaire général : Mohamed DANIOKO

Secrétaire administratif : Lassana DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint : Abdoulaye DANIOGO

Secrétaire à l'organisation : Diakariya BENGALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Amidou DIARRA

Secrétaire chargé des finances : Seydou KONE

Secrétaire chargé des finances adjoint : Idrissa K. BAMBA

Secrétaire à la communication : Fousseni DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Kadiatou SOUMANO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Cheick TRAORE

Secrétaire aux sports et à la culture : Abdoulaye SOUNTOURA

Secrétaire aux sports et à la culture adjoint : Mamadou M. TRAORE

Secrétaire aux droits de l'homme : Adama DIARRA

Secrétaire aux droits de l'homme adjoint : Mahamadou TOURE

Secrétaire à la promotion féminine : Maïmouna SANOGO

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Mariam TOGOLA

Secrétaire aux conflits : Idrissa OUATTARA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Ibrahim SANOGO.

Suivant récépissé n°0742/G-DB en date du 17 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Talibés de Nassouroudini Islam», en abrégé (AFTNI)

But : La défense des idéaux de l'Islam, le regroupement des femmes musulmanes de Garantiguiougou, leur éducation sur le principe de l'Islam, etc.

Siège Social : Garantiguiougou Rue 489, Porte 50 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente active : Mme HAIDARA Kadidia CISSE

Vice présidente : Mme DRAME Fatou DEMBELE

2^{ème} Vice présidente : Mme SISSOKO Mamou TANGARA

Secrétaire générale : Mme KONE Fatoumata COULIBALY

Secrétaire générale adjointe : Mme Mâh GASSAMBA

Secrétaire administrative : Mme DIAKITE Hawa DOUMBIA

Secrétaire administrative adjointe : Mme CAMARA Aïssata COULIBALY

Trésorière générale : Mme KAMISSOKO Fatoumata CISSE

Trésorière générale adjointe : Fatoumata HAIDARA

Secrétaire à l'organisation : Kadia GUINDO

Secrétaires adjointes à l'organisation :

- Mme DEMBELE Kadiatou
- Aïssata DICKO

Secrétaire aux affaires sociales : Mme KORIBARA Korotoumou KONATE

Secrétaire à l'information : Oumou KOUMARE

Secrétaire adjointe à l'information : Mme GORO Fanta GORO

Commissaire aux conflits : Mme CAMARA Djénébadjan
Commissaire adjointe aux conflits : Ramata MAIGA

Secrétaire chargée des relations externes : Kadiatou DIAKITE

Commissaire de contrôle : Mme SAMAKE Sira BAGAYOKO

Suivant récépissé n°343/PCS en date du 19 août 2014, il a été créé une association dénommée : «Regroupement des Etudiants de Dougabougou en Santé et Sympathisants», en abrégé (REDOS)

But : Promouvoir la santé dans la commune rurale de Dougabougou et son environnement, etc.

Siège Social : Dougabougou, Commune Rurale de Dougabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Moussa T. DIARRA
Secrétaire général adjoint : Bakary KONE

Secrétaire administratif : Lucie COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Youssouf OUEDRAGO

Trésorier général : Alidji DIALLO
Trésorier général adjoint : Issa Daman DIAWARA

Secrétaire aux comptes : Diawoye OUOLEGUEM

Secrétaire à l'organisation : Sory SISSOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint 1 : Yacouba KONE

Secrétaire à l'organisation adjoint 2 : Sékou D. DIARRA

Secrétaire à l'information : Mariam KOUREICHI
Secrétaire à l'information adjoint : Aly KOBILA

Secrétaire aux conflits : Bakary A. DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Yaya COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bakary B. KONE

Secrétaire aux activités sportives : Lassina KONE

Président de la commission général : Kalilou KEITA

Rapporteur de la commission générale : Aboubacar S. FOFANA.

Suivant récépissé n°0728/G-DB en date du 10 juillet 2014, il a été créé une association dénommée : «Centre Apostolique Malien», en abrégé (CAM)

But : Accomplir la commission du Seigneur Jésus en menant des activités culturelles et en dispensant l'enseignement religieux au Mali, etc.

Siège Social : Yirimadio Derrière le marché au pied de la colline Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Paul TRAORE
Vice président : Caleb DIALLO

Secrétaire administratif : Claudia WINTOCH
Secrétaire administratif adjoint : Mamadou Fadiala KEITA

Secrétaire à l'organisation : Chadrack DEMBELE

Trésorier : Abraham DIALLO

Commissaire aux comptes : Oumar DIALLO

Suivant récépissé n°061/MAT-DGAT en date du 05 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Forum de la Jeunesse pour le Changement», en abrégé (FORJEC)

But : Promouvoir l'entreprenariat jeune, créer des emplois et l'auto-emploi, contribuer à la promotion des AGR, soutenir dans un consensus tous politiques dont les idées sont convergentes avec les nôtres, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye Rue 86, Porte 99.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Aboubakar H. DIEPKILE**Vice président** : Hamza KANOUTE**Secrétaire général** : Mamadou S. SOUARE**Secrétaire général adjoint** : Adama S. TRAORE**Superviseur général** : Mamadou H. SOUARE**Superviseur générale** : Fatoumata DIABY**Trésorier général** : Bandiougou CAMARA**Trésorière générale adjointe** : Mariam DIALLO**Secrétaire administratif chargé des formations** :
Mamadou SAKO**Secrétaire administratif chargé des formations adjoint** :
Mamadou SOGONDA.**Secrétaire à l'information et aux relations extérieures** :
Demba SYLLA**Secrétaire à l'information et aux relations extérieures adjoint** :
Oumar DIASSANA**Secrétaire à la mobilisation et à l'organisation** : Mody
SOUARE**Secrétaire à la mobilisation et à l'organisation adjointe** :
Binta SIDIBE**Secrétaire aux sports et aux actions humanitaires** :
Youssouf TRAORE**Secrétaire aux sports et aux actions humanitaires adjoint** :
Galé KANSAYE**Secrétaire à l'équipement et à la suivie des travaux** :
Sinaly GOITA**Secrétaire à l'équipement et à la suivie des travaux adjoint** :
Oumar TRAORE**Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement** :
Mady DIABY**Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjointe** :
Awa DOUMBIA**Secrétaire ou commissaire aux comptes** : Souleymane
DIARRA.**Secrétaire ou commissaire aux comptes adjoint** : Bakary
DIAKITE**Secrétaire ou commissaire aux conflits** : Abdoul
Wahabou KONE**Secrétaire ou commissaire aux conflits adjointe** :
Assanatou SAMAKE**Suivant récépissé n°0056/SDSES** en date du 25 août 2010, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «DEMTAL KULAKU».**But** : La production, la collecte, la transformation et conservation des produits laitiers, la création d'unité laitière, la pratique de l'embouche, la pratique de l'aviculture, les activités génératrices de revenus (petit commerce, commerce bétail, tourteau, mil etc.), l'épargne et le crédit villageois, la formation des membres, l'approvisionnement et la commercialisation des produits.**Siège Social** : 7^{ème} quartier de Bandiagara**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Présidente** : Rabi SIDIBE**Déléguée aux affaires sociales et culturelles** : Fanta
DIALLO**Trésorière générale** : Kadia BA**Trésorière générale adjointe** : Mali BA**Secrétaire administrative** : Mariam SOW**Déléguée à la production et équipement** : Fatoumata BA**COMITE DE SURVEILLANCE****Présidente** : Binta BARRY**Membre** : Fata BARRY**Suivant récépissé n°0161 B/SDSES** en date du 03 août 2011, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Diamnati».**But** : La pratique des activités agricoles et maraîchères, la transformation des produits maraîchers, la pratique de l'embouche animale, la pratique de l'aviculture ; les activités génératrices de revenus (petit commerce, commerce bétail, tourteau, mil etc.), l'épargne et le crédit villageois, la formation des membres, l'approvisionnement et la commercialisation des produits.**Siège Social** : 3^{ème} quartier de Bandiagara**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Présidente** : Aïssata SIDIBE**Trésorière générale** : Binta BAH

Secrétaire administrative : Aminata Amadou DICKO

Déléguée à la production, à la transformation et l'équipement : Fatoumata DICKO

Déléguée à la commercialisation et l'approvisionnement : Samba DICKO

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Moussa CISSE

Membre : Fatoumata SIDIBE

Suivant récépissé n°0110/SDSES en date du 13 décembre 2012, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Waldé Alawawi».

But : La pratique des activités maraîchères, la transformation des produits maraîchers, la pratique de l'emboche animale, la pratique de l'aviculture, les activités génératrices de revenus (saponification, petit commerce, commerce bétail, tourteau, mil etc.), l'épargne et le crédit villageois, la formation des membres, l'approvisionnement et la commercialisation des produits.

Siège Social : Nouveau quartier de Bandiagara

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Oumou dite Anna NIANE

Trésorière générale : Hadjiratou KOITA

Secrétaire administrative : Innourou YANOGUE

Déléguée à la production, à la transformation et l'équipement : Anta THIAM

Déléguée à la production, à la transformation et l'équipement adjointe : Coumba DIAKITE

Déléguée à la commercialisation et l'approvisionnement : Kandi NIANE

Déléguée à la commercialisation et l'approvisionnement adjoint : Soutoura TRAORE

COMITE DE SURVEILLANCE

Présidente : Fatim KOITA

Membres :

- Gada BOCOUM
- Aïssata NIANE

Suivant récépissé n°00017/SDSES/Bgara en date du 13 mai 2004, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Société Coopérative des Maraîchers».

But : La pratique des activités maraîchères, la transformation de produits maraîchers, la pratique de l'emboche animale, la pratique de l'aviculture, les activités génératrices de revenus (saponification, petit commerce, commerce bétail, tourteau, mil etc.),

Siège Social : 1^{er} quartier Bandiagara

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Abdoulaye GUINDO

Vice président : Allaye KAREMBE

Trésorier général : Mamoudou GUINDO

Secrétaire administratif : Allaye SAGARA

Déléguée à la production, équipement et à l'approvisionnement : Issouf YATTARA

Déléguée chargée des affaires sociales : Pierre KASSOGUE

Déléguée chargée des affaires sociales adjointes : Ankorma TAPILY

COMITE DE SURVEILLANCE

Présidente : Amadou KAREMBE

Membres :

- Bemo TEMBELY
- Korka TOGO
- Allassane GUINDO
- Amadou KAREMBE

Suivant récépissé n°00011/SDSES/Bgara en date du 07 mai 2004, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «INDEGUENE».

But : Le développement de l'élevage des moutons, volailles, des porcs ; la lutte contre la faim par la valorisation des produits locaux ; l'approvisionnement des membres en divers produits, la commercialisation des produits ; la formation des membres ; le développement des activités génératrices de revenus (teinture, fabrication de savons, artisanat, le petit commerce ; l'amélioration du cadre de vie à travers des activités d'hygiène dans les quartiers.

Siège Social : 7^{ème} quartier Bandiagara

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**CONSEIL D'ADMINISTRATION****Présidente :** Raymonde GUINDO**Trésorière générale :** Goncène Solange DOLO**Déléguée production équipement :** Yanda Agnès DJIGUIBA**Déléguée commercialisation et approvisionnement :** Mérébara DJIGUIBA**Secrétaire administrative :** Yanda TEMBELY**Déléguée chargée des affaires sociales et culturelles :** Bemo BANOU**COMITE DE SURVEILLANCE****Présidente :** Mamou TEMBELY**Membre :** Yapouralou Elizabeth KASSOGUE

Suivant réception n°0133/SDES en date du 13 mars 2007, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «DEMBA NIOUMA».

But : La valorisation des produits laitiers, la pratique des activités maraîchères, la transformation des produits maraîchers et du lait, la transformation des produits agro-alimentaire, la pratique de l'embouche animale, les activités génératrices de revenus, l'épargne et le crédit villageois, la formation des membres, l'approvisionnement et la commercialisation des produits.

Siège Social : 1^{er} quartier Bandiagara**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Présidente :** Aïssata OUOLOGUEM**Vice présidente :** Mariame OUANE**Trésorière générale :** Germaine YEBEDIE**Trésorière générale adjointe :** Yada KELEPILY**Secrétaire administrative :** Fatoumata TOUNKARA**Déléguée à la production et l'équipement :** Oumou DIARRA**Déléguée à la commercialisation et à l'approvisionnement :** Kadidia TESSOUGUE**Déléguée aux affaires sociales et culturelles :** Kadidia TOURE**COMITE DE SURVEILLANCE****Présidente :** Adama Aïssata OUANE**Membres :**

- Hawa KASSAMBARA

- Fanta DIALLO

Suivant réception n°0115/SDES en date du 16 janvier 2013, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «BENKADI» Commune Urbaine de Bandiagara.

But : La valorisation des produits laitiers, la pratique des activités maraîchères, la transformation des produits maraîchers et du lait, la transformation des produits agro-alimentaire, la pratique de l'embouche animale, les activités génératrices de revenus, l'épargne et le crédit villageois, la formation des membres, l'approvisionnement et la commercialisation des produits.

Siège Social : 4^{ème} quartier Bandiagara**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Présidente :** Mariam SOW**Trésorière générale :** Oumou COULIBALY**Secrétaire administrative :** Assa DICKO**Délégués aux affaires culturelles :** Madina DIA**COMITE DE SURVEILLANCE****Présidente :** Kadidia COULIBALY**Membre :** Assitan NAPO